

VD_FINDINFO HC / 2025 / 634 vom 13. August 2025

VD Tribunal cantonal, 2025-08-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2025___634

FR: VD_FINDINFO HC / 2025 / 634 du 13 août 2025

IT: VD_FINDINFO HC / 2025 / 634 del 13 agosto 2025

Regeste

DROIT D'ÊTRE ENTENDU, RETARD INJUSTIFIÉ | 29 Cst., 242 CPC (CH)

Erwägungen

E. 8

En définitive, le recours doit être admis et un délai de 20 jours dès réception du présent arrêt doit être imparti au tribunal pour adresser aux parties le jugement motivé. Il est statué sans frais judiciaires (art. 11 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils ; BLV 270.11.5]). Il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens de deuxième instance, les recourants n'étant pas représentés par un conseil (art. 1 TDC [tarif des dépens en matière civile]). Par ces motifs, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal, prononce : I. Le recours est admis. II. Ordre est donné au Tribunal des baux d'adresser la motivation du jugement rendu sous forme de dispositif le 26 juin 2024 dans un délai de 20 jours dès réception du présent arrêt. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. Le vice-président : La greffière : u L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ M.

B.V._____, personnellement. - Mme A.V._____, personnellement. ■ Me Xavier Rubli (pour P._____, et W._____), - le Tribunal des baux. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.